



Comité Local d'Action
Sociale Nord-Est
Personnels DGAC et
Météo-France

A Entzheim, le 04 Février 2024,

LETTRE DE CADRAGE

2024

POUR LE CLAS-NE

1. OBJET

Cette lettre de cadrage vient compléter la lettre de cadrage nationale de l'action sociale qui a pour objet de définir la politique et le cadre d'utilisation par le CLAS-NE des crédits d'action sociale concernant le budget d'actions locales (BAL) et les crédits d'investissement pour équipements socioculturels ou sportifs.

Au niveau de la communication, le CLAS-NE dispose d'un espace dédié au sein de l'application Teams, dans le groupe :

CLAS NORD EST - Commissions

Le CLAS Nord Est pourra y logger les documents de travail qu'il souhaite (Ce document, Projets, bilans...)

2. BUDGET D'ACTIONS LOCALES (BAL)

En 2024, la lettre de cadrage nationale prolonge les possibilités de fongibilité des BAL : les limites de la fongibilité entre les BAL VA et VS (prorata de base 50/50%) sont assouplies et les dépassements sont autorisés. Pour 2024, la fongibilité peut atteindre 20%, ce qui donne une fourchette de proportion de 30 à 70%.

Il est toutefois rappelé que le subventionnement doit profiter au plus grand nombre d'agents et qu'il est important de conserver un BAL VS cohérent avec ce principe.

Par ailleurs, le CCAS est particulièrement attaché à l'organisation de l'Arbre de Noël pour tous les enfants du CLAS (BAL VS Noël).

2.1. Périmètre du BAL

Au titre de l'année 2024, le montant pluriannuel unitaire est 77€ par agent.

L'enveloppe globale du BAL, au titre de l'année 2024, devra être utilisée en application des principes suivants :

- **BAL VS (dont VS Noël) 50 % (plus ou moins 20%)**
- **BAL VA 50 % (plus ou moins 20%)**

Les demandes de subvention 2024 sont à adresser au CLAS-NE par le biais du Correspondant Social Régional (CSR), dans l'outil de suivi des subventions aux associations (OSSA) qui s'est substitué au CERFA 12156*en vigueur à compter du 1^{er} mars 2018. Toutes les demandes de subventions sont impérativement instruites dans OSSA (cf. Annexe 1 de la lettre de cadrage du CCAS). Elles seront examinées par la Commission Vie Associative de début d'année.

La vie associative telle qu'elle l'est devenue après la restructuration du tissu associatif ne change rien à ce fonctionnement.

Le compte-rendu financier des actions réalisées en 2023 est également à renseigner dans OSSA, qui se substitue au CERFA 15059 et son annexe « bilan qualitatif de l'action réalisée ».

L'association régionale devra joindre aux demandes tous les documents prévus dans le CERFA. Tout dossier incomplet ne pourra être examiné.

Les demandes de subventions 2024 et les bilans 2023 seront validés lors du CLAS NE plénier de printemps.

2.2. LE BAL VA

2.2.1. Frais de gestion

Les Frais de gestion regroupent les frais d'assurance ainsi que les frais d'expert comptable et de commissaires aux comptes. **Ils feront l'objet d'un projet OSSA spécifique nommé 'Frais de Gestion'. Ces frais seront pris en charge par le CCAS au travers d'une subvention complémentaire.**

Critères du CLAS-NE :

- **le président de l'association régionale veillera à adapter les garanties d'assurance pour bénéficier du meilleur tarif,**
- **la commission vie associative pourrait alarmer l'association et éventuellement ne pas financer intégralement l'assurance si le tarif paraissait anormalement élevé.**
- **l'attestation signée par le président de l'association régionale est transmise à la commission vie associative via OSSA.**

2.2.2 Frais Assoconnect

L'abonnement AssoConnect est pris en charge par le CCAS. Les frais bancaires associés sont pris en charge par le CLAS, qui demandera un abondement supplémentaire au CCAS.
Ils feront l'objet d'un projet OSSA spécifique nommé 'Frais AssoConnect'.

2.2.3 Petits investissements

Les demandes de petits investissements (valeur unitaire inférieure à 3 000€) des associations seront examinées par la commission vie associative, qui étudiera l'opportunité de renouvellement ou d'entretien du matériel associatif. Ces demandes feront l'objet d'une subvention qui ne pourra dépasser 50% de la valeur unitaire.

Les tenues (collectives) sportives ne peuvent être financées que tous les trois ans. Le matériel sportif ou non, ne doit en aucun cas être acheté à des fins individuelles. Il doit pouvoir être mis à disposition à la demande des adhérents des sections. En cas de dissolution d'une section, le matériel reste la propriété de l'association.

En outre, il sera demandé à l'association de tenir à jour un historique des achats des équipements.

2.2.4 Billetterie locale

Le CLAS NE a décidé de ne pas subventionner la billetterie locale. Cependant, en utilisant la fongibilité, l'association pourra la proposer à leurs adhérents, en respectant **un taux de subventionnement compris entre 0 % et 25 % du montant de la subvention versée à l'association (BAL vie associative).**

2.2.5 Mises à disposition

Toute mise à disposition par l'administration, de personnel ou d'équipement et de locaux, au sein d'une association devra faire l'objet d'une convention entre l'association et le SIR EST, selon le modèle prévu (annexes 6, 7 et 8 de la lettre de cadrage nationale).

2.2.6 Critères appliqués par le CLAS dans le choix des projets retenus

Le CLAS NE applique les recommandations de la lettre de cadrage nationale.

Par ailleurs, le CLAS NE appliquera également les critères suivants :

- la subvention sera limitée à 200€ par agent au sein d'un même projet et à 2000€ par projet,
- un minimum de 6 participants est requis pour l'organisation des voyages,
- une limitation à 2 prestations type repas, moment convivial et équivalent par an et par section géographique sera appliquée dans le cas où le projet concerne un repas uniquement. Dans la limite des 50% de subvention, la participation du CLAS sera de 10€ maximum par participant
- la subvention de la partie restauration (maximum 1 repas par jour, midi ou soir) incluse dans un projet est calculée de la façon suivante, on retient la plus petite valeur suivante :

- 50% du montant du repas,
- ou 10€/agent par repas,

exemple : un projet de 550€ pour 10 personnes est détaillé comme suit :

activité	300€
repas	250€

La subvention calculée sur 50% du repas serait 125€

La subvention calculée pour 10 agents serait 100€

On retient donc la plus petite des deux, la subvention de la partie restauration sera 100€.

La subvention maximum de l'activité sera 50%, soit 150€

La subvention maximum du projet total sera donc de 250€.

- la commission vie associative se donne le droit de déprioriser les projets de convivialité sans autre activité, ce d'autant plus par manque de budgets,
- la commission vie associative se donne le droit de refuser le subventionnement de certaines licences et cartes vertes individuelles,
- la commission vie associative se donne le droit de refuser la fongibilité sur certains projets qu'elle ne voulait pas subventionner dès le départ. (les actions concernées sont identifiées lors de la com VA de début d'année)
- la commission vie associative se donne le droit de faire passer les demandes de subventions de déplacement en dernier et de ne pas subventionner celles-ci par manque de budget.

2.2.7 Modalités de gestion des reliquats

Les subventions non utilisées en totalité en année n feront l'objet d'un reversement ou seront déduites de la subvention demandée l'année n+1. Les reliquats devront être justifiés. Le compte-rendu de la commission vie associative et du bureau du CLAS indiqueront les reliquats de l'année.

Attention au calcul de reliquat effectué par OSSA. Les associations pourront se référer au tableau des bilans provisoires 2023, afin de calculer ce reliquat.

L'association régionale devra renseigner les bilans au fur et à mesure de l'utilisation des subventions et contactera la CSR et la présidence de la commission VA dès que possible en cas d'annulation ou de modification de projet.

2.3 LE BAL VS

Une activité bénéficiant de subvention sur le BAL VS doit être proposée à l'ensemble des agents du CLAS. C'est pourquoi, l'association régionale devra prendre contact avec le CSR pour que la communication concernant cette activité soit diffusée à l'ensemble des agents du CLAS NE.

Critères CLAS-NE BAL Noël:

- tous les enfants relevant du CLAS NE nés entre le 1er janvier 2014 et le 31 décembre 2023 sont bénéficiaires. L'association peut prendre en charge les enfants nés courant 2024.
- le montant de la subvention « cadeaux » est fixé à 25 euros. Pour les enfants des sites isolés il est fixé à 30 euros.
- les différentes animations de Noël seront étudiées en commission vie associative et subventionnées à 100%.
- Le budget de l'arbre de Noël devra représenter minimum 15% du BAL global.

Le Président du CLAS NE,
Julien CAMINADE

La Vice-présidente du CLAS-NE,
Alexa DIELENSEGER-LAGARDE



le 22 Février 2024